

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DFPE 169** Réalisation d'une structure démontable de petite enfance dans l'enceinte de l'Hôpital Bichat-Claude Bernard 46, rue Henri Huchard (18e) - convention de transfert de gestion du domaine public APHP/Ville de Paris.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 ;

Vu la convention-cadre partenariale conclue entre la Ville de Paris et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris le 17 avril 2015 ;

Considérant que l'APHP a accepté que des emprises lui appartenant puissent être utilisées par la Ville pour remplir ses propres missions de service public, tout en conservant la propriété de ces terrains et en préservant la protection que leur confère le régime domanial public ;

Considérant que, dans le cadre de la politique d'accueil des jeunes enfants, l'AP-HP a convenu de mettre à la disposition de la Ville des parcelles inutilisées au sein de ses établissements publics de santé, afin d'y réaliser des équipements de petite enfance démontables ;

Considérant que le groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard dispose d'un terrain de 472 m<sup>2</sup> au 46, rue Henri Huchard (18e), lequel peut permettre l'implantation d'un multi-accueil collectif et familial de 78 places, et de locaux situés en sous-sol de cette emprise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Ville de Paris la gestion de ce terrain, qui appartient au domaine public hospitalier ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris une convention de transfert de gestion portant sur un terrain de 472 m<sup>2</sup>, et divers locaux situés en sous-sol de cette emprise, dépendant du domaine public hospitalier situé 46, rue Henri Huchard (18e), en vue d'y réaliser un multi-accueil collectif et familial de 78 places ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise incluse dans son domaine public et dépendant du groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard situé 46, rue Henri Huchard (18e), est approuvée. Cette emprise permettra la réalisation d'un établissement démontable d'accueil de la petite enfance de 78 places.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'investissement seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, AP n° 4909 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 11, article 614, fonction 4, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**